

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le **dix-neuf décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS**

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme LELU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. LEVY, M. VOGUET, M. SAINT GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, M. LECOQ, Mme GAUTHIER,

**EXCUSES - REPRESENTES**

M. TABANOU	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M. CLERGET
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
Mme AVOGNON-ZONON	a donné mandat à	Mme DO ROSARIO
Mme NIAKHATE	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme NAIT BAHLOUL	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme CHARDIN	a donné mandat à	Mme VIENNEY
M. GUENEAU	a donné mandat à	Mme GARNIER
M. HABIB	a donné mandat à	M. LEVY
Mme JESTIN	a donné mandat à	M. SAINT GAL
Mme BRUNET	a donné mandat à	Mme LELU
M. MAINIE	a donné mandat à	M. VOGUET
Mme RONDA	a donné mandat à	M. LECOQ
M. GUYOT	a donné mandat à	M. DE LA CROIX
M. BERTRAND	a donné mandat à	M. LOUICELLIER-CALMELS

**ABSENTE**

Mme GARCIA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame DO ROSARIO ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## **23 - Mise en œuvre de la démarche « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »**

En termes de santé environnementale et d'écologie, les citoyens sont bien souvent en avance sur la loi (ex. : OGM).

Au vu de l'implication avérée des perturbateurs endocriniens dans certains phénomènes (infertilité, trouble de la thyroïde, malformations congénitales, etc.), et compte tenu du principe de précaution, les pouvoirs publics ont toute légitimité à s'engager pour limiter l'exposition des citoyens aux perturbateurs endocriniens.

A la légitimité, il faut ajouter la volonté. Ainsi, par exemple, sur la question du plastique dans les cantines, un mouvement est parti de Bordeaux et la commune propose de s'inscrire dans ce courant volontariste, y compris pour faire pression sur le législateur.

Après avoir rejoint le réseau des « Villes Santé » de l'OMS en 2013, et en écho à la Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens (SNPE) adoptée en 2014, la Ville a souhaité s'engager à son échelle en adaptant ses pratiques.

Ainsi, dans le cadre de la Semaine de l'Innovation et de la Transition, la Ville a accueilli le 27 septembre 2018, la conférence ludique de l'association Générations Cobayes « L'éco-drague ou ma vie sans perturbateur endocrinien », afin de sensibiliser le grand public à cette question de santé environnementale, et d'annoncer l'engagement municipal.

Le 28 septembre 2018, la Ville a signé la charte d'engagement des « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens », à l'occasion du 2<sup>ème</sup> colloque du Réseau Environnement Santé à Paris.

Cet engagement dans la démarche « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » permet un partage d'expérience entre collectivités engagées, et un soutien technique pour la mise en œuvre des actions permettant l'atteinte des objectifs de la charte.

Les experts du Réseau Environnement Santé proposent une conférence inaugurale afin de sensibiliser les agents et élus aux enjeux liés aux perturbateurs endocriniens (PE) et lancer ainsi la réflexion sur les leviers à activer pour limiter l'exposition de la population et des agents. Cette conférence est envisagée en début d'année 2019 pour un coût de 1 000 €, validée en bureau municipal et déjà inscrite au budget de la mission développement durable.

La sensibilisation du grand public se fera notamment par le biais d'articles dans les journaux d'information communale, et d'autres initiatives potentielles seront étudiées.

En amont de l'élaboration d'un plan d'action, les services prévoient un diagnostic de l'exposition aux perturbateurs endocriniens, liée à nos achats et pratiques, si besoin par un prestataire extérieur et priorisé suivant trois axes :

- La dangerosité des produits,
- La vulnérabilité des publics concernés,
- Le calendrier des renouvellements de marché et les implications contractuelles des changements éventuels.

Les services travaillent à l'identification des marchés à renouveler en interne, et à l'identification des bonnes pratiques et des partenaires, notamment en s'appuyant sur les autres collectivités membres du Réseau Environnement Santé engagées dans le programme Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens.

### **Implications organisationnelles**

Le Secrétariat Général au Développement Durable et à la Ville en Transition se charge de coordonner l'organisation de la conférence par le Réseau Environnement Santé RES.

Pour la rédaction du plan d'action qui découlera de la phase de diagnostic, il est proposé que le Secrétariat Général au Développement Durable et à la Ville en Transition soit identifié comme pilote principal, en partenariat avec le service des Achats et celui de la Santé. Les services seront associés à la rédaction des actions les concernant.

Au vu des critères de priorité identifiés, les services de la caisse des écoles, l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, les sports, la voirie et la Fontenaysienne seront vraisemblablement les premiers impliqués dans la démarche.

La mise en œuvre opérationnelle de ces actions concernera, à des degrés divers, tous les services.

Le service de la communication sera également associé à ces démarches afin de planifier un plan de communication, interne et externe.

En externe, des séances de travail et/ou des rencontres avec les membres du RES seront organisées.

### **Implications budgétaires**

L'engagement à la campagne « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » est gratuite; il ne s'agit pas d'une adhésion.

- 1 000€ sont disponibles pour l'organisation de la conférence par le Réseau Environnement Santé
- 3 500€ ont été inscrits au BP 2019 pour le diagnostic des Perturbateurs Endocriniens et l'accompagnement des 1ères actions correctives
- Le budget alloué aux actions sera évalué sur la base du diagnostic et n'est pas chiffré à ce stade.

### **Calendrier**

- Organisation de la conférence début 2019
- Diagnostic des perturbateurs endocriniens 1<sup>er</sup> semestre 2019
- Réalisation d'un plan d'action 2<sup>ème</sup> semestre 2019

Les membres du Conseil municipal sont appelés à valider deux principes :

- Les étapes de mises en œuvre pour l'atteinte des engagements de la charte Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens
- La réalisation d'un diagnostic préalable à la construction du plan d'action

*Intervention de Mme VIENNEY*

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **24 - Adhésion de la ville à l'association PRIARTEM - « Rejoindre le réseau Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies Electromagnétiques »**

Depuis les années 80, les scientifiques ont connaissance de milliers de cas de personnes se plaignant de troubles et symptômes qu'elles imputent aux ondes électromagnétiques.

Le sujet est controversé, et les connaissances scientifiques ne permettent pas encore d'établir un lien direct de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes ressentis par les personnes se déclarant électrohypersensibles (EHS). Néanmoins, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié en mars 2018 un rapport d'expertise dans lequel elle reconnaît que les plaintes et symptômes décrits par les personnes EHS correspondent à une réalité vécue.

**Ainsi, selon l'ANSES, les symptômes ressentis par les personnes EHS « nécessitent et justifient une prise en charge adaptée par le système de soin ».**

Dans ce contexte, la ville de Fontenay-sous-Bois porte une attention particulière à la santé de ces habitants, en s'engageant politiquement et techniquement pour limiter l'exposition de sa population notamment aux champs électromagnétiques.

Depuis 2010, la Ville a entendu s'opposer aux projets d'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile, avec leurs armoires techniques et autres équipements, en se fondant notamment sur :